

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT

POUR LA GESTION DU MODÈLE MULTIMODAL TRANSFRONTALIER (MMT)

ENTRE,

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports publics Transfrontaliers,
représenté par son Président, **Monsieur Patrice DUNAND**

ET

Le Pôle métropolitain du Genevois français, représenté par son Président, **Monsieur Christian
DUPESSEY,**

PREAMBULE

Le modèle multimodal transfrontalier (MMT) est un outil commun de modélisation des déplacements permettant de partager une meilleure connaissance de ces derniers, d'aider à la planification des infrastructures de transports collectifs ou routières, et de tester les scénarios d'urbanisation sur l'ensemble de l'agglomération du « Grand Genève ».

Le MMT est aujourd'hui géré et financé conjointement par des acteurs français et suisses (État français, le Département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pôle métropolitain du Genevois français, Cantons de Genève et de Vaud). Il est utilisé dans de nombreuses études partenariales et permet d'analyser l'impact de projets à forts enjeux tels que les mesures des Projets d'Agglomération du Grand Genève.

Les acteurs publics participant à la gestion et au financement du modèle et leurs participations financières respectives sont, comme définies dans la charte partenariale annexée :

- Des administrations suisses (50 % du financement) :
 - Le Canton de Genève (42 %)
 - Le Canton de Vaud (8%)
- Des administrations françaises (50 % du financement) :
 - Le Département de la Haute-Savoie (12.5%)
 - Le ministère de la transition écologique, et solidaire (12.5 %)
 - La Région Rhône Alpes (12.5 %)
 - Le Pôle métropolitain du Genevois français (12.5 %)

Ainsi conformément à ses Statuts et aux autres missions qui lui sont confiées, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers (nommé à la suite GLCT TPT) participe au règlement de questions transversales liées au développement de la mobilité transfrontalière. C'est pourquoi la gestion administrative et juridique du MMT a été confiée par ces acteurs au GLCT TPT. Dans ce cadre de mission, le GLCT TPT engage un gestionnaire technique du MMT et une AMO en appui technique.

Cette mission permet une gestion centralisée de l'outil et donc une cohérence et une unicité du modèle.

La gestion technique du modèle est assurée par un Comité Technique (nommé à la suite CT-MMT) qui regroupe les membres ci-dessus et se réunit plusieurs fois par an. Le CT-MMT analyse, discute, amende et valide :

- Le programme de travail du MMT avec les budgets correspondants
- Les nouvelles hypothèses de scénarios futurs à intégrer dans les scénarios de référence modélisés ;
- Les améliorations techniques au modèle ;
- Les moyens et plans de financement adaptés aux différentes mises à jour et développements complémentaires du modèle ;

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre d'assurer principalement la continuité des études engagées et de définir le montant et les modalités de versement de la contribution financière attribuée par le Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT TPT pour la gestion et l'amélioration continue du modèle multimodal transfrontalier sur la période du 1^{er} janvier 2022 – au 31 décembre 2025, et pour l'AMO courant à partir du 28 juillet 2022 et jusqu'au 28 juillet 2026.

La présente convention définit donc les engagements de chaque partie concernant ces missions pour la période de gestion et d'AMO allant du 1^{er} janvier 2022 au 28 juillet 2026.

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

Le Pôle métropolitain du Genevois français attribue une contribution financière au GLCT TPT pour la mise à jour et la gestion 2022 - 2025 du modèle et la mission d'AMO auprès du GLCT TPT pour la période 2022 - 2026. Ces missions sont :

- Mise à jour et gestion du MMT :

Partie à prix global et forfaitaire	Partie à bons de commande
Gestion et animation du modèle	Actualisation complète du scénario actuel de référence
Amélioration continue du modèle	Approfondissement méthodologique et travaux exploratoires liés à l'évolution des comportements de mobilité
Réflexion sur un scénario 2050	Intégration de nouvelles fonctionnalités
Transmission de la prestation de gestion	Réalisation d'une étude partenariale

- Mission d'AMO :

Tranche ferme	Tranches conditionnelles
Prestation annuelle d'assistance à la gestion et l'animation du modèle	Assistance à l'approfondissement méthodologique et travaux exploratoires liés à l'évolution des comportements de mobilité
Prestation annuelle d'assistance à l'amélioration méthodologique du modèle, l'amélioration ou l'intégration de nouvelles fonctionnalités	Assistance à l'actualisation complète du scénario de référence 2020
Préparation du renouvellement du marché de gestion	

La contribution financière porte sur les prestations du bureau d'études et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, hors coûts administratifs du GLCT TPT.

Le GLCT TPT s'engage à associer à chaque étape de ces missions le Pôle métropolitain du Genevois français, au travers des comités techniques et des instances décisionnelles.

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à suivre l'ensemble de ces missions et à informer les membres du CT-MMT des développements ou projets relatifs au réseau viaire des collectivités membres ayant des incidences sur le MMT.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La répartition financière entre les partenaires engagés dans la gestion du MMT se fait au prorata du nombre de voix de chacun. En disposant de 3 voix sur les 24 voix totales, la contribution financière du Pôle métropolitain du Genevois français est de 12.5 % du budget global pour la gestion du MMT et l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du GLCT TPT.

Le détail du budget estimatif global de l'opération pour la période 2022 – 2026 est de 372 890 € TTC et comprend :

- **Le montant pour la gestion du modèle pour la période 2022-2025, soit 235 400 € TTC, avec un maximum évalué à 260'420 € TTC.**

Ce montant inclus une partie de gestion à coûts fixes de 152'000€ TTC pour l'ensemble des partenaires, soit **19'000€ TTC maximum** à la charge seule du Pôle métropolitain pour la période de gestion du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Soit 4'750€ TTC par an

Il inclut aussi une partie à coûts variables relative à des prestations activables par bons de commande, dont la somme de l'ensemble des prestations est égale à 83'400 € TTC comme inscrit au BPU par le prestataire CITEC. Cependant, et afin de parer à l'hypothèse d'activations de bons de commande à plusieurs reprises et qui risqueraient dès lors de dépasser le maximum théorique de 83'400€ TTC, et afin de pouvoir disposer d'un maximum, le choix a été pris de surévaluer de +30% cette valeur (83'400€ TTC) pour arriver à un plafond évalué conjointement à 108'420€ TTC. Sur cette base, et dans la mesure où la participation du Pôle métropolitain est de 12.5%, la contribution financière maximale du partenaire Pôle métropolitain pour la partie à coûts variables pour la gestion du modèle est de **13'552€ TTC maximum** pour la période 2022-2025. Soit 3'388€ TTC par an.

Ainsi, et au regard des éléments rédigés ci-dessus, le taux de la participation du Pôle métropolitain pour la période 2022 - 2025 étant de 12.5 % (1/8^e), la contribution financière maximale pour la période 2022 - 2025 pour la gestion du MMT est de **32'552,5 € TTC maximum**.

- **Le montant prévisionnel pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la période 2022-2026, soit 137 490,00€ TTC maximum.**

Le taux de la participation du Pôle métropolitain pour la période 2022 - 2026 est de 12.5 % (1/8^e), soit une contribution financière pour la période 2022 - 2026 de **17 186,25 € TTC**.

En synthèse : le tableau ci-dessous donne la contribution annuelle théorique du Pôle métropolitain. La contribution effective sera calculée au réel de la livraison des prestations et selon les commandes demandées par les partenaires chaque année, pour un maximum total ne dépassant pas :

	2022	2023	2024	2025-2026	TOTAL PMGF 2022 - 2026
Contribution financière pour la gestion du MMT (TTC)	8'138.13 €	8'138.13 €	8'138.13 €	8'138.13 €	32'552.5 €
Contribution financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (TTC)	4'296,56 €	4'296,56 €	4'296,56 €	4'296,56 €	17'186.25 €
TOTAL pour chaque année (TTC)	12'434.69 € TTC	12'434.69 € TTC	12'434.69 € TTC	12'434.69 € TTC	49'738.75 € TTC

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant total de la contribution financière du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT TPT est de **49'738.75 € TTC maximum du 1^{er} janvier 2022 au 28 juillet 2026**. Chaque année, sur la période 2022-2026, le montant exact de la participation du Pôle métropolitain du Genevois français dépendra de l'exécution et de la livraison des prestations et des commandes demandées par les partenaires.

La contribution financière sera versée après l'approbation de la convention d'exécution financière auprès des élus du Pôle métropolitain du Genevois français, de la manière suivante :

- Un versement au 15 janvier 2023 de l'ensemble des coûts fixes relatifs à la gestion du MMT pour la période 2022 – 2025
- Un versement au 15 janvier 2023 de l'ensemble des coûts fixes relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le MMT.

- Le solde relatif à l'activation de la part variable et des bons de commande pour la gestion et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du MMT sera versé à l'échéance du marché, au réel des factures, au vu d'un état visé en original par le comptable public du GLCT TPT, et attestant des dépenses réalisées.

Si les versements réalisés par le Pôle métropolitain du Genevois français en janvier 2023 pour les coûts fixes et la moitié des coûts variables estimés ont dépassé le réel des dépenses, il est entendu que le GLCT TPT reversera la différence sur la partie à coûts variables au Pôle métropolitain du Genevois français.

En synthèse : Le tableau ci-dessous fixe la temporalité et le montant des sommes versées par le partenaire Pôle métropolitain au GLCT TPT pour la participation à la gestion et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le modèle MMT.

	Versement le 15 janvier 2023	28 juillet 2026
Versement par le Pôle métropolitain	32'995€ TTC	Solde au réel des factures pour la partie variable et à bons de commande

ARTICLE 5 – REGLES DE CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La convention deviendra caduque et sera annulée si le GLCT TPT n'adresse pas au le Pôle métropolitain du Genevois français :

- Les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention.
- L'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

Le GLCT TPT s'engage à :

- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par le Pôle métropolitain du Genevois français, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la contribution financière.



ARTICLE 7 – RESTITUTION EVENTUELLE DE TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Pôle métropolitain du Genevois français vérifiera l'emploi conforme de la contribution financière attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 2 de la présente convention, ou en cas de trop perçu par le GLCT TPT.

Par ailleurs, à l'expiration des délais mentionnées à l'article 5, la caducité de la contribution financière sera notifiée au GLCT TPT. Ce dernier s'engage par la présente à reverser les sommes déjà versées et non justifiées.

ARTICLE 8 - RELATIONS ENTRE LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS ET LE GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

- Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin au plus tard un an (12 mois) après la date de paiement du solde de la contribution financière ou, le cas échéant, la date du courrier de constatation de la caducité de la contribution financière.

- Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet.

- Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

- Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

A ARCHAMPS, le 10/01/2023 Le Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière,  Patrice DUNAND	A ANNEMASSE, le Le Président du Pôle métropolitain du Genevois français,  Christian DUPESSEY
---	--